

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-064

SEANCE du 03 août 2023

Convoqué le 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mmes BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRAMOUTON AU 31/12/2022**

**Vu** l'article L.2311-6 du CGCT issue de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 – art. 7,

**Vu** le budget annexe du Lotissement de Pramouton, créé par délibération n°2017-13 en date du 11/04/2017, suivi selon le plan comptable M14,

**Considérant** les ventes de tous les lots et la viabilisation terminée,

**Considérant** l'écriture de stock finale en 2022,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter officiellement la dissolution du budget annexe du Lotissement de Pramouton au 31/12/2022 et indique que les résultats seront repris au Budget principal 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la dissolution du budget annexe du Lotissement de Pramouton au 31/12/2022 ;
- **DIT** que l'actif, le passif et les résultats du budget dissout seront repris au sein du budget principal de la Commune à compter du 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Présenté en copie à l'Etat  
005-210500989-20230803-2023-064-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2023  
Date de réception préfecture : 04/08/2023